

Quant aux « *tsic-tsic* » — qui, dans certaines circonstances, répondraient peut-être davantage à l'onomatopée « *ptic* » — il me semble qu'ils portent sur *fa* 4 — *sol* 4.

Mœurs. — Le Rossignol de muraille met une vie, une animation extraordinaire là où il fréquente : non seulement il y chante assidûment, mais encore on l'y voit presque sans cesse, tantôt perché, tantôt à terre.

Il ne se cantonne étroitement nulle part : s'il a des « perchoirs de chant » favoris (pour l'individu étudié plus haut ce sont: *a*) dans le jardin à l'ouest du nôtre, l'antenne de T. S. F.; *b*) dans notre jardin, la margelle du puits; *c*) dans notre cour, l'antenne de T. S. F. et une des girouettes du toit; *d*) dans le jardin à l'est du nôtre, un angle de mur et un grand marronnier d'Inde); ces perchoirs sont assez éloignés les uns des autres. Le Rossignol de muraille ne charme pas qu'un seul jardin...

C'est un oiseau extrêmement batailleur : il ne supporte pas qu'un mâle de son espèce apparaisse sur son domaine. Les combats entre Rossignols de muraille ne sont pas rares ; les combattants, qui s'exaltent en chantant, se poursuivent avec furie... Et c'est sa queue rousse largement déployée, chantant encore, que le vainqueur vient reprendre possession de son « chez lui ».

Santenay, mai 1926.

HENRI JOUARD.

LES HERONNIERES DE LA BELGIQUE.

M. R. Daumerie de Bruxelles m'apprend qu'une nouvelle héronnière est en formation à Moerbeke-Waes (Flandre orientale). En 1924 il y nichait un couple; en 1925 il y en avait trois ou quatre et en 1926 la colonie se composait de 14 couples. Les nids sont établis dans un bois de chênes appartenant à Madame Feyerick, à Gand.

CH. DUPOND.

OISEAUX BAGUES

Le 25 octobre 1926, M. le Baron Max de Viron, de Biron a tiré à Goyck (Brabant), un merle ♂, *Turdus m. merula* L., bagué: « Witherby-High Holborn-London- Z 1716 ». M. H. F. Witherby m'informe de ce que l'oiseau avait été bagué, comme mâle adulte, à Enfield, Middlesex, Angleterre, le 24 décembre 1925. Il ajoute que, puisque l'oiseau a été capturé en Belgique, il semble probable qu'il était un migrateur de passage en Angleterre et non un résident nicheur.

C. D.

BIBLIOGRAPHIE

Teste esplicativo ed illustrativo delle disposizioni vigenti in materia venatoria, per Ettore Arrigoni degli Oddi.

Le Ministère de l'Economie Nationale d'Italie, section de l'Agriculture, vient de publier en un volume de 252 pages, le texte explicatif et illustré des dispositions en vigueur en matière de chasse. Il s'agit de la loi du 24 juin 1923 ainsi que des décrets du 24 septembre 1923 et du 4 mai 1924.

L'analyse de cette loi dépasserait le cadre de cet aperçu; je ne puis cependant pas m'empêcher de signaler qu'elle prévoit l'obligation, dans chaque province, de posséder au moins une réserve naturelle, d'une certaine étendue, pour la protection de la Faune. A défaut d'autre initiative, la Direction de l'Agriculture est chargée d'établir celle-ci. L'article 48 prévoit la concession d'un permis spécial de chasse dans un but scientifique.

C'est la première loi de chasse éditée pour le territoire entier du royaume. Précédemment, les diverses provinces possédaient une réglementation particulière datant parfois du temps où le pays se subdivisait en de nombreux petits états. De plus, ces règlements, pour la plupart, n'étaient guère observés. La loi actuelle est un véritable progrès et, si elle est sérieusement appliquée, elle limitera raisonnablement la chasse et la capture des espèces gibier et mettra un terme aux multiples abus, notamment à la capture, en tout temps, d'une multitude de petits oiseaux.

Après une très intéressante préface où la question est traitée au point de vue historique, légal, économique et protectionniste, l'auteur reproduit les textes de la loi et des décrets. Il